

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

S2LO

ID : 062-216200436-20251113-D2025_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 06/11/2025 **Membres en exercices :** 19 - **Présents :** 13 - **Nombre de suffrages :** 17

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine,

Excusés : Mme BAUDART Aurélie, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. MERCIER Éric, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul.

Procurations : Mme BAUDART Aurélie a donné pouvoir à M. CRUSSARD, M. MERCIER à M. LEFEBVRE, Mme VAMPLUS à Mme KRASINSKI, M. VASSEUR à Mme CORDIER.

A été nommée **secrétaire de séance** : Martine MERCIER

Objet : Modification du règlement de la médiathèque

Rapporteur : Chantal DUVIVIER

Notre médiathèque a intégré le réseau de lecture publique de Grand Calais Terres & Mers, qui regroupe 10 médiathèques sur le territoire. Un usager dispose ainsi d'une carte unique lui permettant d'emprunter dans toutes les médiathèques.

Les conditions d'adhésion et de prêt doivent donc être harmonisées pour toutes les médiathèques adhérentes, et il convient de modifier le règlement de la médiathèque (en annexe).

Les lecteurs auront la possibilité d'emprunter 20 documents par carte dans toutes les médiathèques (10 documents maximum par médiathèque). La durée du prêt est de 28 jours, renouvelable une fois pour 14 jours. Quand un livre n'est pas rendu à temps, le lecteur recevra 3 rappels par mail et courrier, puis la commune pourra demander le remboursement du livre non rendu. La carte sera bloquée dès le 1er jour de retard, le lecteur ne pourra plus emprunter tant qu'il n'a pas rendu le document.

Le Conseil décide à l'unanimité de valider le règlement annexé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE